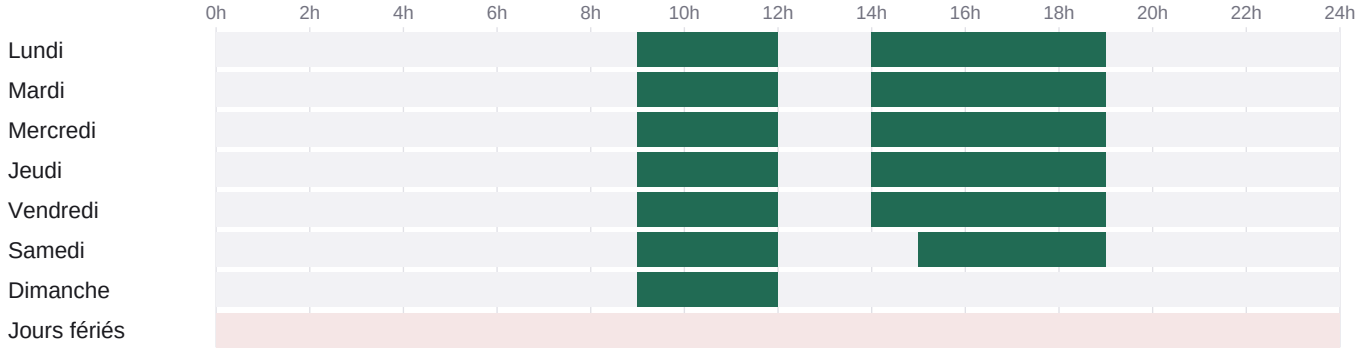
Horaires des travaux bruyants à Sainghin-en-Weppes

59184 · Nord (59) · 5 638 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif à la lutte contre le bruit (extrait du registre des arrêtés du Maire), signé le 9 février 2023 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche	9h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « A cet effet, les travaux de bricolage ou de jardinage avec utilisation des appareils bruyants gênant le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, tels les appareils à moteur thermique (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse...à, engin bruyant provoquant par leur utilisation des percussions (perceuse...), vibrations, trépidations et bruits de toute nature sont interdits en dehors des horaires suivants : Les jours ouvrables de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, Les dimanches de 09h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.sainghin-en-weppes.fr/wp-content/uploads/2023/02/n%C2%B0047.2023-arrete-du-maire-bruits-2023.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif à la lutte contre le bruit (extrait du registre des arrêtés du Maire), signé le 9 février 2023 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h30 - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits : de 20h00 à 07h30 les jours ouvrables ; les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.sainghin-en-weppes.fr/wp-content/uploads/2023/02/n%C2%B0047.2023-arrete-du-maire-bruits-2023.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.